



Coordination des Fédérations et Associations
de Culture et de Communication

Rencontre des Territoires dans le cadre de la 7^{ème} édition de l'Université d'été de la COFAC à Avignon

Cloître Saint Louis/ISTS – Salle de Commission

16 juillet 2019

Matin

I. PLENIERE

Introduction par Marie-Claire MARTEL, présidente de la COFAC

Un travail important sur la définition des droits culturels a été réalisé par la COFAC, ceux-ci doivent maintenant devenir effectifs sur le terrain. Ils sont le socle de notre démocratie et sont inséparables des Droits de l'Homme, et un point essentiel à souligner : ce sont des droits individuels.

Ils s'appliquent à toutes les politiques publiques, et en terme de politique culturelle doivent se traduire par la liberté de création, de diffusion et de participation à la vie culturelle, liberté d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer les politiques culturelles.

La vraie question aujourd'hui est de savoir comment être vraiment efficace ? Les politiques publiques doivent être portées par l'ensemble des acteurs, mais de quelle façon et quel est rôle pour chacun, comment impliquer les citoyens ?

Concernant la Charte d'Engagements Réciproques signée avec le Ministère de la Culture, il y a deux choses essentielles à retenir :

- Reconnaissance par le MCC que chaque personne est porteuse d'une culture
- Volonté d'élaboration en région du contenu de la charte d'engagements réciproques pour une remontrée en central

Objectifs de cette journée :

1. Qu'est-ce qu'on attend d'une COFAC régionale ? Porter une parole ou plus ?

- **Refonte du Contrat de plan Etat-Région** (qui ne concerne que des sujets d'investissement Etat-Région), nous en tant qu'acteurs associatifs culturels avons-nous des besoins qui pourraient intégrer ces contrats de plan ?
- **Réforme des fonds structurels européen** (fusion de tous les fonds + nouvelle entrée culture) : qu'avons-nous à dire aux instances européennes qui ne s'occupent que d'Europe créative, donc du secteur marchand, alors que ces fonds concernent l'égalité des territoires, le bien-être des citoyens ? Ces fonds sont répartis entre Etat et Région, donc la Région reste l'acteur majeur.

2. Rencontre avec les DRAC dans le contexte politique suivant :

- **Plan asso 2 de la Loi de finance 2020** (pour les petites associations) ; il y aura des postes FONJEP, des emplois créés à destination d'acteurs qui sont structurés ou regroupés : le rôle des COFAC régionales est donc majeur.
- **Simplification des procédures d'entrée du Fonds Social Européen (FSE)** : entrée en vigueur en 2021
 - Changement de logique du FSE, les fonctionnaires devront faire en sorte que les dossiers déposés entrent dans la démarche, posture d'accompagnement. Quelle structure propose cet accompagnement ? Nécessité d'une structure pivot ? Est-ce le rôle de la COFAC ?
 - Nécessité d'avoir un fond de trésorerie mis à disposition des associations, car après une autorisation il peut y avoir un délai de versement de 1 à 5 ans. Comment constituer le fond de trésorerie nécessaire ? Un fond de trésorerie serait mis en place, c'est un principe acquis.
 - Simplification des contrôles du FSE.
La COFAC demande une redéfinition de la grille du FSE, car les contrôles sont actuellement très lourds et très chronophages.
Les échéances pour le FSE + : une entrée en fonction est prévue pour 2021.
- **Mécénat**
Il y a une volonté du gouvernement d'abaisser de 40 % le seuil de déductibilité. Le dispositif est maintenu mais aménagé avec pour objectif de le rendre plus vertueux.
Les premiers 10000€ sont toujours dé plafonnés et toujours déductibles à 60%. Pour une entreprise qui fait un don, la tranche de 10000€ jusqu'à 2 millions reste à 60% mais reste plafonnée à 5 pour 1000 du chiffre d'affaire. Et tout ce qui est au-delà des 2 millions, ce ne sera plus défiscalisé qu'à hauteur de 40%. Mais l'impôt sur les sociétés va en parallèle baisser de 20 à 25 % dans les prochaines années, donc l'intérêt de la déductibilité va relativement s'équilibrer.
Une Réforme du mécénat de compétences se profile, pour rendre le système plus vertueux. Ce type de mécénat, notamment dans les grands groupes, est surtout utilisé pour défiscaliser des salaires importants en fin de carrière.
- **Réforme de la licence d'entrepreneur du spectacle**, avec l'autorisation de donner la licence à une personne morale. Le dépôt complet du dossier donnera la licence, provisoirement, en attendant l'avis définitif qui intervient après un délai d'un mois en général.

II. ATELIERS THEMATIQUES SUR LA STRUCTURATION DES RESEAUX

Après-midi

I. LES ENJEUX DE LA REFLEXION :

Passer d'une culture pour tous à une culture avec tous ; Reconnaissance que chacun a une culture et un droit d'accès à la culture

Comment décliner la Charte d'Engagements Réciproques sur les territoires ?

Qu'est-ce qu'on attend d'une Cofac régionale ?

Comment structurer nos dialogues internes pour qu'il s'agisse d'un réel lieu de démocratie ? Quel contenu de ce dialogue ? Autour de quelles thématiques ?

Comment dialogue-t-on avec les collectivités ? Avec l'ensemble des acteurs des politiques publiques dans les territoires ?

II. RESTITUTION DES ATELIERS

Groupe 1 (animé par Olivier LENOIR)

- Charte comme opportunité de repenser un dialogue dans le territoire, et également en interne entre membres de la COFAC, pour notre propre structuration associative. Le constat est fait qu'il y a une mauvaise connaissance de la COFAC, de la part de ses propres membres mais également des pouvoirs publics.
- Nécessité d'un interlocuteur pérenne au sein du territoire, en dépassant les stéréotypes accolés aux associations culturelles, aux méthodes soi-disant poussiéreuses
- A l'interne, comme à l'externe, il s'agit de rendre visible les projets des associations
- Faire cohésion au niveau territorial en affirmant que l'on est ouvert aux pratiques traditionnelles mais aussi plus récentes ; s'ouvrir à des formes nouvelles d'expression culturelle, comme les arts technologiques. Chacun a ses spécificités, la parole commune ne doit pas aplanir l'altérité des associations : un projet commun porté par la diversité associative.
- Opportunité d'affirmer l'enjeu associatif et l'échelon régional avec ses nouveaux enjeux :
 - Réforme territoriale qui amène à réfléchir autrement les territoires
 - Passer d'un inter-associatif local à un inter-associatif régional
 - Recherche de la transdisciplinarité
 - Construction de nouveaux outils, nouvelle expérimentation
 - Réaliser un répertoire, une cartographie des actions associatives pour créer des solidarités, y compris avec des associations pas spécifiquement culturelles (ex : Secours Populaire...)
 - Favoriser la démocratie associative par un portage collectif
 - Ne pas laisser l'institution faire l'inter-associatif, mais « faire réseau » à travers les COFAC régionales
 - Intégrer des jeunes- rajeunissement de CA- parité

Les associations culturelles sont en capacité de renouveler le dialogue citoyen sur le territoire, à travers des microprojets ou des projets plus importants. Les pouvoirs publics sont-ils prêts à participer à ce dialogue et à soutenir cette aventure régionale ?

Groupe 2 (animé par Vincent NIQUEUX)

Quelle place et quelle reconnaissance pourrait avoir une COFAC régionale par rapport aux autres structures régionales existantes ?

- Fonction de représentation : parole commune à forger
- Vraie rencontre et reconnaissance mutuelle des autres associations du réseau
- Etat des lieux : qu'est ce qui se fait sur le territoire ? Cartographie ? Comment donner de la visibilité ? Etablir avant tout des stratégies en commun avec les institutions.

Nécessité de clarifier :

- Rapport et rôle respectif à l'UFISC (qui rassemble plutôt des structures culturelles professionnelles) et aux CRESS (Chambre Régionale Economie Sociale et Solidaire). Alors que nous représentons des associations, avec un lien très particulier au bénévolat (bénévolat qui ne doit pas être assimilé à de l'amateurisme), qui n'ont pas beaucoup de rapport avec l'ESS. Quelles est la place de chacun ? Comment peut-on se compléter ?
- Place plus identifiée et systématique au sein du Mouvement associatif en tant que représentation du secteur culturel.

Les chantiers prioritaires concernant la déclinaison de la Charte:

- Les pratiques amateurs
- L'éducation artistique et culturelle

Certes ce sont des chantiers importants, mais il est important que la COFAC soit également identifiée pour sa stratégie politique globale. La COFAC ne doit pas être réduite à ses chantiers sur la pratique amateur. Il y a une grande diversité de structures adhérentes ou non adhérentes de la COFAC, et c'est cette diversité qui nous permet de penser globalement et d'envisager comment les différents acteurs peuvent se compléter, entre les fédérations, les conservatoires, les structures associatives spécialisées, pour trouver un champ de concertation commun.

Les deux points essentiels à rappeler :

- Notion de réseau
- Mettre en place dès que possible des groupes de travail sur les territoires pour avancer ensemble (DRAC, exécutifs régionaux)

III. ECHANGES SUITE A LA RESTITUTION DES ATELIERS

Aurélié JAUBERT, La Ligue de l'Enseignement

Il faut rappeler l'existence des conférences permanentes de la culture, il y a un engagement des collectivités à mettre en place un espace de concertation. Ca peut être un premier champ d'action concrète d'une COFAC en région. Ces instances doivent travailler ensemble.

Comment interpeller les pouvoirs publics, connaître davantage ses interlocuteurs, comment faire levier via des instances qui existent déjà (et non pas avec une nouvelle instance), pour mettre en place un chantier pour aboutir par exemple à la déclinaison d'une Charte ?

MC MARTEL : La déclinaison de la Charte est un préalable, c'est un outil sur lequel s'appuyer pour mieux connaître ses interlocuteurs et passer d'une parole individuelle à une parole collective. On peut constater de façon récurrente la non-représentation dans ces instances de concertation des associations fonctionnant sur le bénévolat, au détriment des acteurs professionnels, souvent issus du champ de l'ESS. Le Ministère reconnaît aujourd'hui l'existence des acteurs du champ non lucratif qui participent des politiques culturelles, sans que la mise en œuvre de la démocratisation ne peut pas se faire pleinement.

Donc comment donner des moyens à ces acteurs, pas toujours très structurés ? Et faire en sorte que le Ministère ne qualifie plus de « zone blanche culturelle » certains territoires lorsqu'il n'y a pas d'institutions publiques mais des associations ? Il est encore difficile de faire dialoguer les institutions publiques avec les associations sur le terrain.

Cette Charte marque la volonté de travailler ensemble, d'une reconnaissance, qui est très différente selon les réseaux, certains très structurés et d'autres non beaucoup plus modestes, alors qu'ils ont une action très développée sur le terrain (écoles de musiques, les harmoniques par exemple qui sont en grand difficulté...).

Aurélié JAUBERT, La Ligue de l'Enseignement

Comment la COFAC peut faire levier sur les structures de représentation, se faire identifier et gagner en légitimité ?

MC MARTEL : Cette Charte nous légitime, et d'une certaine façon demande aux DRAC d'aller à la rencontre des COFAC régionales. Cette demande est clairement précisée par le Ministre dans la Charte. La société civile a vocation à s'auto-organiser, à siéger dans les différents organes de concertation de la société civile organisée (conférences permanentes de la culture qui sont organisées par le pouvoir public, les CESER...).

La COFAC est le « bras culturel » du Mouvement associatif, qui porte les enjeux transversaux de la vie associatif.

IV. TABLE RONDE

Christine RICHET, Directrice des Affaires Culturelles (Réunion), ancienne DRAC Grand Est

Deborah COPEL, Présidente de la FNADAC

Marie-Claire MARTEL, Présidente de la COFAC

Extraits des discussions :

Christine RICHET

La Charte signée par le Ministère et la COFAC est significative, c'est un tournant dans la reconnaissance des structures associatives, elle affirme clairement qu'il n'y a pas que les professionnels qui agissent sur le territoire. Cette reconnaissance réelle du Ministère va conduire à une prise en compte du secteur associatif par les DRAC et à une mobilisation autour de ce secteur. Les DRAC apportent déjà leur soutien financier aux associations. Les conférences permanentes de la culture sont à l'initiative des régions. Il faut trouver un mode d'organisation qui fonctionne et qui soit encré sur les territoires.

Deborah COPEL

Les DAC ont effectivement très peu de relations avec le milieu associatif bénévole, mais il y a aujourd'hui un réel enjeu pour les collectivités, celui de travailler différemment avec tous les acteurs, y compris associatifs, pour arriver à un véritable maillage territorial. Il y a un travail de recensement à faire, de répartition des rôles et une réelle plus-value qui peut être apportée par des échanges entre les collectivités et les associations.

Il y a un enjeu fondamental, celui de la coopération : une collectivité a des moyens, des outils qui pourraient être davantage mis à disposition des associations.

Il y a un autre sujet qui est celui de la mise en place de projets culturels de territoire, dans la concertation, et que les associations soient capables de porter une parole commune dans un projet de territoire concerté, sans concurrence pour l'obtention de financements. Il y a de la place pour les grandes institutions mais aussi d'autres acteurs. Les collectivités doivent s'ouvrir et prendre le temps d'accueillir les porteurs de projets, pour s'associer dans un projet de territoire. Comment coopérer différemment sur les territoires, avec une redéfinition des modèles de gouvernance (politiques plus remontantes et moins descendantes) ?

Christine RICHET

Un sujet n'a pas été évoqué : la disparition des délégations régionales à la jeunesse, cohésion sociale
Plan pauvreté : dans les 15 axes plus aucune référence à la culture, ni au sport. Mais un 16ème axe a été réintroduit sur l'illettrisme.

MC MARTEL

En effet, l'axe Éducation/Culture doit être un axe majeur, premier axe de l'avis « Fracture et transition ».

Chaque personne doit se sentir une personne à part entière, par le biais de l'éducation et la culture. L'action des acteurs culturels citoyens concerne des actions citoyennes pour la collectivité.

Christine RICHET

La culture est fondamentale, tous ses acteurs doivent être mobilisés et se mobiliser auprès de différents niveaux de puissance publique.

Jacqueline COSTA-LASCOUX

Il faut avoir une vraie réflexion sur la fracture culturelle, aussi importante que la fracture sociale et économique.

Intervenant

Rôle des institutions culturelles territoriales, en déclin : les personnels et les crédits sont de moins en moins importants. Ces institutions doivent donc nécessairement être en relation avec les associations culturelles qui peuvent être un appui important. Ces acteurs peuvent se soutenir mutuellement, il faut donc inventer de nouveaux schémas.

MC MARTEL

Et pour cela, les associations, les citoyens doivent être reconnus. C'est tout l'enjeu de cette Charte. Les droits culturels, travaillés au sein de la COFAC, sont effectifs lorsque que la création, la diffusion et la participation à la vie culturelle et l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques, sont libres. La Charte concerne ce dernier point (l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques), chacun dans son rôle, chacun à sa place en ayant dépassé le handicap du risque communautariste des droits culturels. Il a été réaffirmé que le droit culturel est un droit individuel que l'on peut exercer collectivement.